

Décision relative à une demande de changement de composition d'un adjuvant

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de changement de composition de l'adjuvant **ARMOBLEN 650***

de la société AKZO NOBEL SURFACE CHEMISTRY AB

enregistrée sous le n°2016-1860

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 19 avril 2017,

Considérant l'absence d'informations relatives aux propriétés toxicologiques de l'amine grasse d'origine végétale,

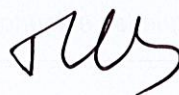
Considérant qu'il ne peut donc être établi que les exigences de l'article 29 continuent d'être respectées,

La modification de la composition intégrale du produit référencé ci-après **n'est pas accordée** en France.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	ARMOBLEN 650
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	AKZO NOBEL SURFACE CHEMISTRY AB Stenunge Allé 3, 444 85 Stenungsund, SUÈDE
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	488 g/L - Polymère d'amine grasse 530 g/L - Polysorbate 20
Numéro d'intrant	9600019
Numéro d'AMM	9600019
Fonction	Adjuvant
Gamme d'usages	Professionnel

A Maisons-Alfort, le

30 AOUT 2017



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)